Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261030-MACONNPERRIN-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Publication : 30/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/263

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-243
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Demande d'occupation du domaine public pour des travaux de démolition -4 place Jean Simand 42160 Andrézieux-Bouthéon - PERRIN MACONNERIE

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise PERRIN MACONNERIE en date du vendredi 23 octobre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des travaux de démolition, au 4 place Jean Simand à Andrézieux-Bouthéon du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026.

ARRETE

Article 1 : **Les 4 places de parking à hauteur du n°4 place Jean Simand à Andrézieux-Bouthéon sont réservées à l'entreprise PERRIN MACONNERIE pour des travaux de démolition du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026.**

Article 2 : **L'entreprise est autorisée à stationner sur le trottoir pour la mise en place d'un échafaudage.**

Article 3 : Le trottoir étant inaccessible, une déviation des piétons est mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.

Article 4 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : Des panneaux de stationnements « interdit » comportant l'affichage de l'arrêté, doivent être mis en place par le pétitionnaire 48 heures précédant l'intervention.

Article 6 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 7 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 8 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 10 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle d'Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur PERRIN Olivier - PERRIN MACONNERIE - 7 montée des Roches 42160 Andrézieux-Bouthéon 04 77 55 12 73 - perrin.maconnerie.sarl@wanadoo.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 28 octobre 2026.

Le Maire,

François DRIOL
« Par Délégation du Maire M. Louis BELLE Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 29/10/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE